

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 17/06/2024
Et
Publication ou notification du :
17/06/2024

L'an 2024, le 14 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
DE BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
LECUR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

2024-VI-21 – SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L.1311-1 du CGCT). Aussi, il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune (article L.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme de l'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et de l'état de l'actif.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- par la voie classique des titres et mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

Un certain nombre de matériels techniques et bureautiques sont devenus inutilisables et ont été retirés des services. Etant totalement hors d'usage, ils ne présentent plus aucun caractère de réutilisation, hormis pour le recyclage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise en réforme des matériels listés dans le tableau ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2024 06 14-2024_VI_21-

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le recensement de matériels techniques et bureautiques devenus inutilisables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la réforme des biens listés dans le tableau ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	Observation
21318	AC07/99	Abri voyageurs cars	31/12/1966	252,00 €	Réforme
2184	MOB03/99	Couette école	10/07/1997	244,00 €	Réforme
2135	IG06/99	Antenne tv VHF	11/10/1999	576,00 €	Réforme
2181	IC02/01	Trx et clôture local communal	31/12/2001	4 029,00 €	Réforme
2152	IV02/02	Panneaux passage à niveau	31/12/2002	1 544,00 €	Réforme
2183	INF01/03	Cisaille	31/12/2003	587,00 €	Réforme
2152	IV02/03	Filtres projecteurs	31/12/2003	203,00 €	Réforme
2184	MOB03/03	Congélateur	31/12/2003	209,00 €	Réforme
21568	AMI01/08	Extincteur	31/12/2008	111,00 €	Réforme
2181	IC01/09	Copieur	01/01/2009	1 985,00 €	Réforme
2188	AMM03/10	Verres et couverts foyer rural	04/11/2010	309,00 €	Réforme
2188	AMM03/11	Radiateur APC	19/05/2011	82,00 €	Réforme
2183	INF01/12	Logiciel office famille	29/02/2012	1 246,00 €	Réforme
2183	INF02/12	Copieur mairie	16/07/2012	7 415,00 €	Réforme

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

En mairie, le 17/06/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com